

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-008

Objet : **Budget annexe BIENS DU REVERS – Vote du Budget Primitif 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2025-195 du 02 décembre 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025,

Il est rappelé que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe BIENS DU REVERS de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe BIENS DU REVERS de la commune comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	2026	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général		3 400,00
023 - Virement à la section d'investissement		11 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		300,00
65 - Autres charges de gestion courante		200,00
66 - Charges financières		0,00
67 - Charges spécifiques		600,00
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	2026	Budget Primitif
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		11 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		5 000,00
TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 000,00

⇒ La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 16 000,00 euros.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	2026	Budget Primitif
21 - Immobilisations corporelles		11 800,00
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	2026	Budget Primitif
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		300,00
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 800,00

⇒ La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 11 800,00 euros.

RESULTATS

Chapitre	2026	Budget Primitif
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 000,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 800,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 800,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0,00
RESULTAT GLOBAL		0,00

⇒ Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe BIENS DU REVERS de la commune est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Il est également précisé que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget annexe BIENS DU REVERS de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.